

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.03.28

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
CRÉATION DE
POSTES
TEMPORAIRES
POUR FAIRE FACE
À DES
ACCROISSEMENTS
TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes temporaires suivants, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de maximale de 12 mois :

- Un poste temporaire de **chargé de la commande publique**, à temps complet, filière administrative, en référence au grade de **Rédacteur Territorial** (le cas échéant au grade de *Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), catégorie B, afin de renforcer l'accompagnement des agents dans l'élaboration et le suivi des marchés publics, à compter du 15 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_28-DE

S²LO

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Un poste temporaire de **technicien** **service Technique**, à temps complet, filière technique, en référence au grade de **Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe**), catégorie B, afin de contribuer à la conception et au suivi des dossiers de projets liés aux bâtiments, à compter du 15 juillet 2024, en remplacement du poste créé lors du Conseil Municipal du 15 avril 2024.
- Un poste temporaire d'**agent technique polyvalent**, au **service Technique**, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'**Adjoint Technique Territorial**, catégorie C, afin de renforcer les équipes sur des missions de terrain relatives notamment à la propreté, à l'électricité ou à la manutention, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Quatre postes temporaires d'**agents scolaires polyvalents d'entretien et de services**, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'**Adjoint Technique Territorial**, catégorie C, afin de pallier aux rotations d'absences de courte durée et ainsi renforcer les équipes en place sur des missions de restauration, d'entretien ou de surveillance des enfants sur l'année 2024-2025, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur chaque poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.*

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur ces créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour chaque poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

C.M du 01/07/2024
Délibération n°24.03.28



Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20240701-24_03_28-DE

S'LO

DIT qu'une enveloppe de crédits est
l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 04/07/2024



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300157-20240701-24_03_28-DE